

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
GOUVERNORAT DE TATAOUINE  
COMMUNE DE SMAR



**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(PGES)**  
**DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE  
LA COMMUNE DE SMAR**



*version définitive Janvier 2024  
Consultation publique en date du 11 janvier 2024*

**Réalisé par L'Architecte Noureddine Maiz**

*PGES valide et Publication  
Autorisée*

الكلف يتسيير شؤون البلدية  
خليفة التويالي



## *Table des matières*

---

<b>RESUME ARABE</b>	<b>4</b>
<b>RESUME FRANÇAIS</b>	<b>5</b>
<b>-I-</b>	<b>6</b>
<b>MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF</b>	<b>6</b>
<b>2 -4- DESCRIPTION DU PROJET:</b>	<b>11</b>
<b>7-CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES</b>	<b>24</b>
<b>-II-</b>	<b>25</b>
<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>25</b>
<b>1. MESURES PARTICULIERES SPECIFIQUES A LA NATURE DES INFRASTRUCTURES PROJETEES</b>	<b>25</b>
<b>1.1. PHASE DE CONCEPTION DE PROJET CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES, APS, APD, DOSSIER D'EXECUTION)</b>	<b>25</b>
<b>1.2. PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET</b>	<b>25</b>
<b>1.3. PHASE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU PROJET</b>	<b>27</b>
<b>2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>27</b>
<b>2.1. PLAN D'ATTENUATION</b>	<b>28</b>
<b>2.1. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>42</b>
<b>2.2. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DE VERIFICATION</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE</b>	<b>48</b>

## Liste des sigles et abréviations

AFD	Agence française de développement
APD	Avant-Projet Détaillé
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
ANGed	Agence Nationale de Gestion des Déchets
CGEAC	Conditions de Gestion Environnementale des Activités de Construction
CIFAD	Centre International de Formation à Distance
CL	Collectivité Locale
CPSCL	Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
CRDA	commissariat régional au développement agricole
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPI	Equipement de Protection Individuel
GES	Gaz à Effet de Serre
INM	Institut National de la Météorologie
INS	Institut National de la Statistique
MES	Matière en suspension
MEHAT	Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement des territoires
MGP	Manuel de Gestion des Plaintes
MT	Manuel technique de l'évaluation environnementale et sociale
OM	Ordures ménagères
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PACI	Programme d'Appui à la Communalisation Intégrale
PIL	Programme d'Investissement Local
PV	Procès-Verbal
RL	Route Locale
RR	Route Régionale
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
STEG	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
TDR	Termes De Références

## الملخص

تندرج هذه الدراسة (مخطط التصرف البيئي والاجتماعي) في إطار التقييم البيئي والاجتماعي لمشروع بناء قصر البلدية ببلدية الصمار من ولاية تطاوين حيث تمثل هذه الدراسة الوسيلة الأساسية لضمان سلامة هذا المشروع واستدامته من الناحية البيئية والاجتماعية كما توفر لنا هذه الدراسة التدابير والإجراءات الملائمة لتخفيف الآثار السلبية سواء كانت بيئية أو اجتماعية أو الحد منها وذلك في مرحلتي انجاز المشروع أو استغلال البناية ناهيك عن توفيرها لרزنامة متابعة لهاته الإجراءات.

يندرج مشروع بناء قصر البلدية ببلدية الصمار في إطار برنامج دعم تعميم النظام البلدي PACI ضمن الجزء الخاص بمشاريع المخطط الإستثماري المحلي الممولة في شكل مساعدات من طرف صندوق القروض ومساعدة الجماعات متأية من الإتحاد الأوروبي عبر الوكالة الفرنسية للتنمية.

وهذا المشروع يتطلب مخططا للتصرف البيئي والاجتماعي باعتباره مصنفا تحت صنف ب وذلك بناء على قائمة التصنيف البيئي التي يعدها المسؤول على هذا الجانب بالبلدية مدعمة بدراسة فنية يقوم بها مكتب الدراسات المشرف على دراسة المشروع.

يتلخص هذ المخطط في النقاط التالية:

- عرض المشروع ومكوناته وموقعه.
- تحليل الوضعية المرجعية والمكان الحاضن للمشروع
- الترتيب والقوانين والمواصفات التي تم اعتمادها
- الآثار المحتملة المتوقع حدوثها أثناء الأشغال وأثناء الاستغلال (الضوضاء والغبار وسلامة وصحة العملة والأجوار إن وجدوا والآثار السلبية على التربة وعلى الفلاحة والتصرف في النفايات)
- تحليل والتقدير الكمي للآثار المحتملة
- تقديم التدابير والإجراءات الملائمة لتخفيف الأثر السلبي أو الحد منه مع متابعة بيئية لهذه الإجراءات
- تحديد وحصر الوثائق التي يجب إعدادها وتقدير الجدول الزمني المطلوب وتقدير الكلفة المطلوبة لإنجاز هذا المخطط
- إعداد برنامج المتابعة البيئية والاجتماعية (أماكن المتابعة، فترات المتابعة، المسؤوليات الجدول الزمني للمتابعة تكلفة المتابعة...)
- الأخذ بعين الإعتبار لملاحظات المتدخلين على المخطط المؤقت أثناء الجلسة إستشارة للعموم واهتماماتهم الواردة بمحاضر الجلسات وأثناء الزيارات الميدانية
- إعداد المخطط في نسخته النهائية وقراره من طرف البلدية ونشره على موقع صندوق القروض وعلى موقع البلدية.



## *Résumé*

Le projet de construction de l'Hôtel de ville de la commune de Smar rentre dans le cadre de son PIL financé par L'AFD dans le cadre de PACI rétrocédé par l'état Tunisien à la Caisse de Prêts et de Soutien des Collectivités Locales CPSCCL sous forme de subventions

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès aux services de base et Améliorer le système de gouvernance et de l'efficacité des services et les conditions de travail des agents de la commune de Smar.

Selon une étude détaillée élaborée par un bureau d'études, ce projet est classé dans la catégorie B, et devra alors faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale PGES

L'objectif de ce PGES d'améliorer la conception et la durabilité de projet sus-indiqué, renforcer les impacts positifs, atténuer les impacts négatifs du projet et de s'assurer de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

### **Ce PGES consiste en :**

- ❖ Identifier et analyser les conditions initiales sociales et environnementales au niveau du site d'intervention (périmètre de l'étude ou zone d'influence du projet) ;
  - ❖ Identifier et évaluer les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet proposé ;
  - ❖ Evaluer le projet au regard de la conformité avec la législation environnementale et social au niveau national et faire des recommandations appropriées tout en tenant compte des politiques et procédures de sauvegarde applicables de la Banque mondiale ;
  - ❖ définir les mesures d'atténuation et de gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux du projet ;
  - ❖ Evaluer les besoins en renforcement des capacités de la commune en matière de gestion environnementale et sociale, et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.
- Le rapport de ce PGES a été structuré de la manière suivante :
- ❖ Description et justification du projet.
  - ❖ Dispositions législatives et réglementaires applicables au projet
  - ❖ Détermination de la zone d'influence du projet (Périmètre de l'étude)
  - ❖ Description de l'état initial du site et de son environnement (milieu récepteur, données sur la commune et l'état du quartier, composantes de l'environnement affecté, etc.).
  - ❖ Identification et analyse des impacts potentiels et détermination des mesures d'atténuation.
  - ❖ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), comprenant :
  - ❖ Plan d'atténuation.
  - ❖ Plan de Suivi-Evaluation.
  - ❖ Renforcement des capacités.
  - ❖ Annexes (Liste de vérification, PV de consultation publique, etc.)

Enfin, il est à noter que le présent rapport tient en considération les commentaires et les préoccupations des parties prenantes du projet suite à une consultation publique organisée à cet effet, et dont le compte rendu sera annexé dans ce rapport

## *Mémoire descriptif, explicatif et justificatif*

---

### **1-INTRODUCTION :**

Le Projet de construction de l'Hôtel de ville, retenu dans le Programme d'Investissement Local (PIL) de la Commune de Smar (Maitre de l'Ouvrage), rentre dans le cadre de la du PACI financé par L'AFD dans le cadre de PACI rétrocédé par l'état Tunisien à la Caisse de Prêts et de Soutien des Collectivités Locales CPSCL sous forme de subventions (Agence d'exécution).

Ce projet consiste en la

- La construction d'un RDC sur une surface de 260 m<sup>2</sup> contenant 7 bureaux, trois blocs sanitaires et une salle polyvalente.
- La construction d'un 1<sup>er</sup> étage sur une surface de 190 contenant 6 bureaux et un bloc sanitaire.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, Ce projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de référence (voir [annexe 2](#)) définie par le Manuel technique (MT) de l'évaluation environnementale et sociale,

Conformément au MT, les sous projets de ladite catégorie doivent faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'objet du présent document qui comprend deux principales parties :

Un mémoire descriptif, explicatif et justification du sous projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes

Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :

Le plan d'atténuation

Le suivi environnemental

Le renforcement des capacités

Le PGES a fait l'objet d'une Consultation publique le 11 janvier 2024 (Voir PV en [annexe 3](#)).

## 2-Données générales et investigations

### 2 – 1 – Données générales sur la commune :

La commune de Smar est située à l'est de gouvernorat de Tataouine (la Sud Est de la Tunisie). Elle compte 15030 habitants (estimation INS en 2023).

La commune de Smar, est dotée de 5 plans d'aménagement (Smar, Kerchaou, Ksar Aoun, Gheriani et Beni Mhira).

La commune de Smara est nouvellement créée en 2016

Nbre d'habitants 2014	14793	
Nbre de Logements 2014	4231	
Nbre de ménages 2014	2940	
Nbre des secteurs (Imada)	8	
Superficie totale	200000 Ha	
Nombre des arrondissements	2	
Pluviométrie durant l'année	112.8mm	
La température moyenne annuelle	22.7° C	
Pourcentage d'alimentation en eau potable	97.9%	
Pourcentage d'alimentation en l'électricité	99.8%	
Réseau d'assainissement	Non	
Profondeur de la nappe phréatique	De 8m à 50 m	
Climat	tempéré méditerranéen à été chaud et sec	

Tableau N°1 Données générale sur la commune

Fig1 : La commune de Smar

## 2 -2 – Détermination de la zone d'influence du projet et données générales sur le milieu récepteur :

Le terrain destiné pour la construction de l'hôtel de ville objet de cette étude et tel qu'indiqué ci-dessous (Fig 2) est situé au nord Est de la ville de Smar sur la route RR 111 vers Ben Guerdane, et il couvre une superficie de 1000m<sup>2</sup>.

Le terrain est d'une vocation agricole et il est délimité par 2 lots de terrains le tableau2 illustre bien les propriétés de ces lots.

Le terrain d'une topographie plane et il ne contient aucune végétation

L'unique bâtiment avoisinant à ce terrain est le complexe culturel de côté est.



Fig2 : Plan de situation du terrain de l'hôtel de ville de la commune de Smar.

### 2-3-Données générales sur le terrain :

localisation et spécificité de terrain	
Superficie	992m <sup>2</sup>
Localisation terrain et	RR 111 vers Ben Guerdane (voir photo 1 et 2)

<b>situation géographique</b>	
<b>Vocation du terrain</b>	Urbaine (voir Photo N°1 et 2)
<b>Topographie de terrain</b>	Plane (Plaine Smar Kerchaou) (voir Photo N°3)
<b>Géotechnique</b>	le sol d'assise investigué présente une certaine homogénéité lithologique et géotechnique généralement en surface entre les sondages avec de succession des couches de tuf conglomératique compact sur les cinq premiers mètres, reposants sur une substratum rocheuse de nature gréseuse fortement consistante. Pléistocène moyen et supérieur continental: alluvions, croûtes calcaires
<b>Plantation en arbres</b>	Terrain nu aucune végétation (voir photo N°3)
<b>Données foncière sur le terrain</b>	
<b>Propriété de terrain</b>	Un contrat de vente entre le conseil régional et la commune
<b>Date acquisition de terrain</b>	02Janvier 2024
<b>Les voisins</b>	Pas des habitations voisines
<b>Nord</b>	RR111
<b>Sud</b>	riverain
<b>Est</b>	Le complexe culturel (bâtiment civil) (voir photo 4)
<b>Ouest</b>	Un terrain de CR et une Voie de 10m
<b>tendance démographique</b>	Le terrain est dans une zone à évolution urbaine
<b>Les Accès pour le terrain</b>	Accès principal à partir de la route régionale RR111

**Tableau n° 2 : Données générales sur le terrain**





**Photo n°1 Localisation du terrain**



**Photo n°2 Localisation du terrain**





**Photo n°3 Terrain à une topographie plane pas des arbres**



**Photo N°4 le complexe culturel**

#### **2 -4- Description du Projet:**

Ce projet « construction de l'Hôtel de ville » s'inscrit dans le cadre du Programme d'investissement local PIL 2020-2023. Il a pour but d'améliorer l'accès aux services et améliorer le système de gouvernance et de l'efficacité des services et les conditions de travail des agents de la commune de Smar.

#### **Situation géographique de terrain**

#### **Emplacement par rapport à la ville de Smar**

Ce terrain est situé dans la zone urbaine sur la route RR 111 à 1 km du centre-ville de Smar.



Cette zone est actuellement de faible densité démographique, l'implantation de cet hôtel de ville minimisera donc les nuisances pour le voisinage (bruit et trafic routier en particulier).

### **Le Terrain et sa topographie**

Le terrain se trouve dans une zone à vocation administrative dans le plan d'aménagement urbain. Il est de forme quasi-rectangulaire. Il est plat sans aucune dénivellation et il est entouré par 3 lots des terrains dont un appartient au ministère de culture et abrite le complexe culturel (voir tab 2)

### **Type et qualité de sol**

Une étude géotechnique faite par la commune nous montre que le sol est de nature sableux, tufeux

### **Environnement humain**

Notre terrain est bordé par :

- A l'ouest, Le reste du terrain du CR et Une voie de 10 m
- Au sud, Un reverain
- A l'est, le complexe culturel
- Au nord, La route régionale RR 111

### **Habitations :**

L'habitation la plus proche de notre terrain se situe à environ 20 m au-delà de la route RR 111 et à côté ouest à environ 20 m (nouveau cité d'habitation) (voir fig 5 et photo n°9) .

### **Les accès au terrain**

Ce terrain objet de notre étude est desservi par la voie d'accès principale (la route RR 111) .

### **Consistance de projet (voir fig 4)**

Ce projet sera construit en deux étages sur une superficie totale de 480 m<sup>2</sup> en deux tranches opérationnelle, la première tranche consiste en la :

La construction d'un RDC sur une surface de 260 m<sup>2</sup> contenant 7 bureaux, trois blocs sanitaires et une salle polyvalente.

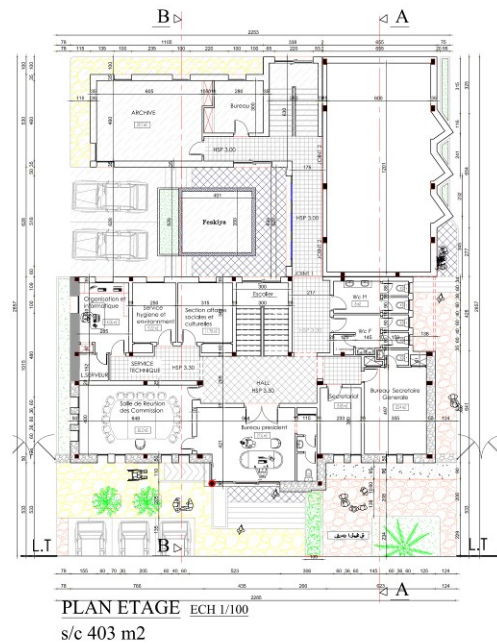
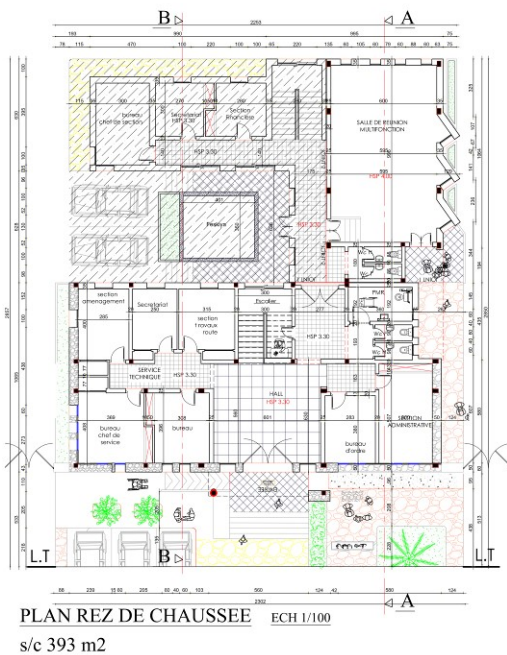
- La construction d'un 1<sup>er</sup> étage sur une surface de 190 contenant 6 bureaux et un bloc sanitaire.

**L'étude du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) sera limitée aux activités possibles dans la première tranche fonctionnelle.**

Le coût d'investissement pour cette tranche est de **800 000 DT (+ ou - 20 %)** en toutes taxes comprises. La réalisation du projet est prévue pour une période ne dépassant pas un an.







**Fig N°4 Plan architectural du projet (architecte : Nourdine Maiz)**

### Etat des lieux de l'hôtel de ville existant la commune:

La commune dispose d'un local qui abrite les agents de la commune comme un hôtel de ville provisoire. Ce local ne respecte pas les normes standards ni les conditions de travail.

### 2-5-Description sommaire et analyse des milieux récepteurs :

La visite du terrain a permis l'identification de toutes les composantes socio environnementales pouvant être affectées par les activités de construction et les opérations d'entretien et de maintenance (Constructions existantes, propriétés privées, éléments socio-économiques ou du patrimoine, ressources naturelles, etc.). La définition des différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, socio-économiques et écologiques) associés au site du projet permettra d'évaluer la sensibilité de l'environnement affecté.

-**Activité administratifs et socio-économique** : aucune activité administrative ni économique est atteinte, étant donné que le projet est une nouvelle construction

-**activité agricole** : la zone est urbaine donc il n'existe pas d'activité agricole.

-**Terrain viabilisé** étant donné que le terrain est situé dans une zone urbaine constructible, il est donc raccordé aux différents réseaux (Eau et Electricité, téléphonie, fibre optique).

- Il est à signaler que la réalisation de ce projet ne nécessite pas l'acquisition de terrain (Pas d'expropriation, ni déplacement de personnes).

#### - Patrimoine culturel et historique

Aucun monument historique n'est situé dans l'aire d'étude. L'emprise du projet n'est pas recoupée par un périmètre de protection d'un monument historique. Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans l'aire d'étude

**Zone humide** : Absence de Zone humide dans l'aire d'étude

**Risques naturels** : l'emprise du projet n'est pas concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe ni par des mouvements de terrain ni par le risque de séisme.

### 3- Dispositions législatives et réglementaires applicables au projet

Les principales dispositions applicables à ce projet portent notamment sur :

- **Décret n°1991-2005 du juillet 2005** définit les conditions et les critères à respecter dans le processus de l'EIE et les catégories de projets concernés
- **Décret gouvernemental n° 2017-967 du 31 juillet 2017**, portant réglementation de la construction des bâtiments civils.

#### □ **Les conditions et réglementation de la construction des bâtiments civils**

- Loi n° 2009-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie
- Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments.
- Décret gouvernemental n° 2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils.
- Décret gouvernemental n° 2018-171 du 19 février 2018, portant promulgation de quelques règlements généraux de construction relatifs à l'équipement des constructions par des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées des terrasses des bâtiments non accessibles.
- Arrêté du MEHAT du 08 octobre 1991 fixant les dispositions techniques particulière facilitant l'accessibilité aux bâtiments civils aux personnes handicapées à mobilités réduites.
- Loi n° 94-10 du 31 Janvier 1994 relative à l'insertion d'un troisième titre dans le code des assurances

#### □ **La protection des ressources en eau Code des Eaux**

**Loi n°16-75**, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134)

Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique<sup>1</sup>, y compris dans les forages désaffectés.

Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées

- **Décret no 56 du 2/01/85** : définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- **Décret n° 94-1885** : exige l'autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2)
- **Article 12** :
  - Interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles ;
  - Exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.

#### □ **La protection des ressources culturelles physiques**

- **Code du Patrimoine** (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains :

- Définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État ;
- Soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
- Exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine ;
- Habilité lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

▪ **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :**

- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
- Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

□ **La prévention et la lutte contre la pollution**

▪ **Rejets liquides**

- **Loi 82-66 relative à la normalisation** : exige que les eaux usées traitées soient conformes à la norme NT 106.02.
- **Décret no 85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur** : exige le traitement préalable **des eaux** usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

▪ **Qualité de l'air**

- **Norme NT 106.04** : fixe les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m<sup>3</sup> (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m<sup>3</sup> (Moyenne journalière).
- **Décret n° 2010-2519** : fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m<sup>3</sup> (Annexe 2).

▪ **Nuisances sonores**

- **Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000** :

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 6h - 7h et 20h - 22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50

Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

Tab N°3 Seuils de nuisance sonore

- **Le Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A)
- **Le Code de la route** : interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz, fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

**□ Les Conditions et les modalités de gestion des déchets**

- **La Loi-cadre n° 96-41** :

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source ; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets ; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux ; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.

▪ **Le décret n° 2000 de 2339** définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée

▪ **Loi n° 2016-30 du 5 avril 2016, modifiant et complétant la loi n° 2006-59 du 14 août 2006**, relative à l'infraction aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales

**□ La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail**

▪ **La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994)** établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).

▪ **Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux** :

- Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses

Administratives Particulières (C.C.A.P) doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).

- Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quand à l'application desdits obligations.

#### □ **Autres dispositions législatives et réglementaires**

- **Loi n° 97-37**, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- **Décret n° 90-2273** définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- **Décret n° 68-88** définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.
- **Décret n° 2002-693**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- **Arrêté du ministre de l'industrie**, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- **Les documents régissant le PIL :**
  - Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES)
  - le Manuel Environnemental et Social
  - Additif au Manuel Environnemental et Social
  - Manuel technique pour l'évaluation environnementale et sociale des sous projets
  - Manuel Opérationnel du Programme
  - Quatre Guides : EE, CP, AT et MGP
  - Manuel Opérationnel du PACI

#### 4-Impacts environnementaux et sociaux et mesures de mitigation préconisées

L'identification des impacts liés à la réalisation du projet est basée sur l'analyse des relations possibles entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les aménagements à réaliser. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au projet et les composantes de l'environnement (milieu récepteur) susceptibles d'être affectées.

Les travaux dans leur ensemble vont se dérouler en trois (03) phases :

- ✓ La phase préparatoire ou d'installation de chantier consiste à l'installation de chantier, au dépôt de matériaux et des ateliers, des toilettes provisoires ainsi que des aires de stockage. A ce stade de l'étude, les emplacements réels et éventuels de produits de carrière restent à déterminer.
- ✓ La période de vie de chantier ou phase des travaux consiste aux activités de préparation du terrain, terrassements, construction en béton ou en maçonnerie.
- ✓ La phase d'exploitation et d'entretien de l'hôtel de ville qui consistent aux tâches courantes d'entretien de bâtiment : réparation des équipements, peinture et étanchéité...
- ✓ Les impacts prévisibles de ce projet sont identifiés et évalués pendant :
  - **La phase travaux (la phase préparatoire est incluse)**
  - **La phase d'exploitation**

##### 4.1-Acquisition de terres

Le projet objet du présent PGES ne nécessite pas l'acquisition de terres privées, ne génèrent pas de déplacement involontaire de personnes et de restrictions d'accès. Par conséquent, il n'y aura pas d'impacts sociaux liés à l'acquisition de terres)

##### 4.2-Vocation de terrain

- ✓ Le terrain a une vocation urbaine, il est constructible.

##### 4.3-viabilité du terrain

Le terrain est viabilisé, il n'y a **pas de problème au niveau de raccordement au différents réseaux (Eau potable, Electricité, téléphonie et internet).**

##### 4-4-Phase Travaux

###### Pré-construction

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Installation de chantier</b> Certains impacts négatifs (bruits, poussières, etc.) et les mesures d'atténuation y afférentes sont semblables à ceux décrits dans la section suivante concernant le dégagement des emprises. D'autres impacts négatifs peuvent être générés par les fuites de carburants et autres produits chimiques stockés, la production d'eaux usées, de déchets ménagers et des déchets issues de l'entretien et la réparation des engins (huiles usagées, filtres, etc.).  Une mauvaise implantation de chantier engendrera de la perturbation de la mobilité et gêne pour les populations et</li> </ul>	<p><b>Mesures d'atténuation préconisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pour l'emplacement de chantier de ce projet Nous recommandons de se limiter le camping dans une partie de terrain objet de notre projet</b></li> <li>▪ L'entreprise est tenue de procéder par un <b>piquetage</b> qui permet de délimiter la zone d'intervention en présence de propriétaires de lots voisins</li> <li>▪ L'entreprise doit regrouper tous ses équipements et facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc.) dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et <b>ne pas empiéter sur les espaces environnant</b>. A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité. L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer un plan de situation et déterminer la superficie, les limites et le statut foncier du site choisi pour l'installation du chantier toute en éloignant des terres agricoles des riverains ;</li> <li>▪ Obtenir les autorisations d'occupation provisoire du terrain (l'entreprise doit obtenir l'accord de la commune) ;</li> <li>▪ Préparer un plan de masse des différents aménagements de l'installation du chantier (Bureaux, campement, installation sanitaires et système d'évacuation des eaux usées, aires de stockage de matériaux de construction, Atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage de carburant et de lubrifiant, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides, etc.) ;</li> </ul> </li> </ul>
---	--



<p>des conflits avec les riverains</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer un plan accès et de circulation des ouvriers, des piétons et usagers de la voirie objet du sous projet, précisant les déviations à effectuer, le balisage des aires des travaux, les passages réservés aux piétons et aux riverains, la signalisation de sécurité, etc. Ce plan devra être évolutif en fonction de l'avancement des travaux.</li> <li>▪ L'entreprise est tenue de respecter les accès publics au terrain et de ne pas accéder au terrain par les accès privés</li> <li>▪ Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès ;</li> <li>▪ Collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à la norme NT 106.002 (Il convient d'estimer le volume en fonction de nombre d'effectives sur chantier. Les eaux usées seront collectées dans une fosse septique étanche, vidangée régulièrement dans les infrastructures d'assainissement (Réseau, STEP) conformément aux conditions définies par l'ONAS et après son accord.</li> <li>▪ Prévoir une réunion permettra d'évoquer les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la présentation générale du chantier</li> <li>– le phasage du chantier et la durée de chacune des phases</li> <li>– circulation : contraintes et moyens utilisés,</li> <li>– stationnement des véhicules du chantier</li> <li>– stockage matériaux et matériels</li> <li>– horaires de travail</li> <li>– relations avec les riverains</li> <li>– installation de chantier</li> <li>– signalisation et signalétique</li> <li>– sécurité du chantier</li> <li>– nuisances induites (bruit, poussières)</li> <li>– préservation des sols</li> <li>– préservations des végétaux</li> </ul> </li> <li>▪ Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres) et les évacuer quotidiennement vers la décharge contrôlée ;</li> <li>▪ Aménager les aires de stockage des déchets et des matériaux de construction à l'abri des vents et des eaux de ruissellement</li> <li>▪ Assurer un stockage sécurisé des produits chimiques, produits inflammables dans des fûts étanches et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie et de pollution accidentelle ;</li> <li>▪ Stocker le carburant dans des réservoirs étanches, placés dans un bac de rétention et assurer la disponibilité de dispersants et matériel d'intervention pour faire face aux fuites / déversements accidentels et contenir rapidement les éventuelles pollutions ;</li> <li>▪ Collecter les huiles usagées et les filtres de vidange dans un conteneur spécifique (P.ex. Modèle SOTULUB) et les livrer régulièrement aux entreprises de collecte et de régénération autorisées.</li> </ul>
--	--

**Impacts communs à l'ensemble des travaux**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impact de la poussière</b> <b>Un risque de dégradation de la qualité de l'air pour les habitations proches</b> Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et peuvent – affecter les voisinages urbains par les poussières émises par le chantier</li> </ul>	<p><u><b>Mesures d'atténuation</b></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins</li> <li>▪ Arrosage régulier des aires voisine à 20 m au-delà de périmètre de terrain</li> <li>▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport</li> <li>▪ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier</li> <li>▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants</li> <li><input type="checkbox"/> Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impact du bruit faible</b> <input type="checkbox"/> En effet les habitants sont un peu près du</li> </ul>	<p><u><b>Mesures d'atténuation</b></u></p>

terrain mais ils sont d'un nombre réduit alors les nuisances sonores constituent un facteur d'impact moyen lié aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction des travaux pendant les horaires de repos</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impacts générés par les engins de chantier</b> L'utilisation d'engins lourds, particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérable (travailleurs sur le chantier).</li> </ul>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle technique obligatoire des engins de chantier</li> <li>▪ Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)</li> <li>Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs</b> Certains travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc. présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances)  Dans notre cas : les travaux de la construction en dur et la réalisation des fouilles en puits</li> </ul>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Port obligatoire d'équipement de protection EPI</li> <li>▪ Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie, personnel formés pour intervenir en cas d'accident)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impacts des déchets de chantier</b> Ce chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, obstruer les ouvrages de drainage, etc.</li> </ul>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de brûler les déchets</li> <li>▪ Tri des déchets et Installation des équipements de collecte spécifiques aux OM, déchets de bois, d'emballage, de métal, etc.</li> <li>▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des vents et des eaux de ruissellement</li> <li>▪ Evacuation quotidienne des OM et déblais vers la décharge municipale</li> <li>▪ Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés</li> </ul>

• **Mesures de protection des ressources culturelles physiques**

Notre projet ne se trouve pas à proximité de sites ou monuments culturels classés, néanmoins En cas de découverte fortuite d'objets archéologiques ou ayant une valeur culturelle, des mesures spéciales doivent être prises par l'entreprise, notamment : l'information immédiate des services du ministère de la culture, arrêter les travaux sur les lieux de la découverte, protéger et ne pas déplacer les objets découverts, etc. (Voir les dispositions prévues par le Code du patrimoine)

☐ **Travaux de Construction**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les travaux de terrassement</b> Les travaux de terrassement comprennent les opérations de exhaussement ou le rabaissement d'un niveau du bâtiment, l'exécution de fouilles pour la pose de conduites et couler les semelles etc. qui génèrent de la poussière, du bruit, de risques d'accidents et des déblais excédentaires.  Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesures d'atténuation</b></li> <li>▪ Atténuation des impacts des poussières et du bruit (voir mesures préconisées dans les sections précédentes) ;</li> <li>▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.)</li> <li>▪ Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé ;</li> <li>▪ Prévention de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques en : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programmant les travaux pendant la saison sèche ;</li> <li>▪ Créant des fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux d'aménagement de conservation des sols ;</li> </ul> </li> </ul>
--	--



<p>ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée ou au niveau des talus et l'ensablement des ouvrages hydrauliques.</p> <p>L'évacuation des déblais et le ravitaillement du chantier en matériaux de construction génère un trafic lourd supplémentaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier</li> <li>▪ Mise en place des signalisations et des protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux de construction du bâtiment</b></li> </ul> <p>Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de superstructure, d'enduit ou de peinture. Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des Travailleurs</p> <p>Les travaux de démolitions peuvent occasionner les blessures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Manutention de charges lourdes</li> <li>· Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilités de préfabrication d'éléments structurels et de finition</li> <li>▪ Utiliser des coffrages préfabriqués modulaires, réutiliser des coffrages en bois, ...</li> <li>▪ Prévoir d'avance les conduites et les passages</li> <li>▪ Mise à la disposition pour les travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.)</li> <li>▪ Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ;</li> <li>▪ Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées.</li> <li>▪ Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ;</li> <li>▪ Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le risque de laisser le chantier non propre après achèvement de travaux</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux</b></li> <li>▪ L'Entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état les lieux.</li> <li>▪ Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.</li> <li>▪ <b>La commune est appelée à ne pas élaborer le PV de réception</b> sans que le chantier soit nettoyé convenablement. Il faut mentionner dans le PV que le chantier a été effectivement nettoyé</li> </ul>

. **Risque de dégradation du couvert végétal** : Vu qu'il s'agit d'un terrain à vocation urbaine (pas des végétations), le projet n'engendrera pas la perte de couvert végétal de grand intérêt

#### 4-5-Phase exploitation

Les impacts négatifs clés générés par la phase exploitation sont souvent liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

Dans la suite de ce chapitre, ces impacts sont brièvement décrits quant à leur origine (sources de polluants) et leurs effets sur les différents compartiments environnementaux (eau, sol, ...).

##### 4-5-1-Impact sur les ressources en eau superficielles et sol

Les eaux usées générées par l'hôtel de ville sont susceptibles de polluer les eaux superficielles en cas de débordement de la fosse septique ou une fuite accidentelle.

##### Mesures d'atténuation préconisées

- ❖ Evacuation des eaux usées sanitaires vers une fosse septique étanche vidangée régulièrement vers la STEP ONAS la plus proche pour éviter son débordement ;

- ❖ Inspection régulière de l'état d'étanchéité de la fosse septique ;
- ❖ Gestion des déchets conformément aux prescriptions du PGES ;
- ❖ Lavage des véhicules administratifs dans l'espace aménagé au parc municipal ;
- ❖ Protection des conduites non visibles contre la corrosion et les équiper d'un système de détection de fuites.

#### 4-5-2-Impact sur la circulation routière

Les activités de l'hôtel de ville impliqueront l'augmentation des mouvements de véhicules pour le déplacement du personnel du projet, ainsi que pour les déplacements des citoyens pour accomplir les tâches administratives ce qui risque d'augmenter le trafic routier au niveau de la voie menant à l'hôtel de ville.

##### Mesures d'atténuation préconisées

- ❖ Limiter la vitesse des véhicules à 80 km/h sur les routes locales et régionales ;
- ❖ Limiter la vitesse des véhicules à 25 km/h pour éviter l'érosion des pistes et circuler dans les meilleures conditions de sécurité ;
- ❖ Implanter deux types de panneaux (une limitation de vitesse et un avertissement de dangers) et mettre le sens de circulation au niveau du parking

#### 4-5-3-Impact sur l'air/atmosphère

Collecter et évacuer les déchets L'hôtel de ville est voué à accueillir du public. Les effets du projet sur l'air consisteront donc pour l'essentiel à une légère altération de la qualité de l'air ayant pour origine le trafic automobile induit par le personnel et les citoyens se déplaçant à la commune pour des tâches administratives.

##### Mesures d'atténuation préconisées

- ❖ Entretien des voitures administratives ;
- ❖ Interdire de laisser tourner le moteur d'un véhicule immobilisé pendant un temps prolongé. La commune pourra apposer devant le bâtiment un panneau indiquant ou symbolisant l'interdiction de faire marcher le moteur en cas d'arrêt ;
- ❖ Réparer les nids de poule et les fissures détectés au niveau des chaussées ;
- ❖ Renouveler la couche de roulement dégradée ;
- ❖ Nettoyer les caniveaux ;
- ❖ Assurer le curage du réseau des eaux usées et des boîtes de branchements (P.ex. 2 fois/an) à l'intérieur du local ;
- ❖ D'entretien et de curage à la fin de chaque intervention.

#### 4-5-4-Impact socio-économiques

L'impact socio-économique du projet en phase d'exploitation est de type positif. En effet, le projet permettra de résorber en partie le chômage local en créant de nouveaux emplois et assurer un revenu à un minimum de 5 personnes en phase d'exploitation en plus des postes de travail déjà existants.

##### Mesures d'atténuation préconisées

Impact sur les ressources en eau superficielles et sol	<b>Mesures d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Evacuation des eaux usées sanitaires vers une fosse septique étanche vidangée régulièrement vers la STEP ONAS la plus proche pour éviter son débordement ;</li> <li>❖ Inspection régulière de l'état d'étanchéité de la fosse septique ;</li> <li>❖ Gestion des déchets conformément aux prescriptions du PGES ;</li> <li>❖ Lavage des véhicules administratifs dans l'espace aménagé au parc municipal ;</li> <li>❖ Protection des conduites non visibles contre la corrosion et les équiper d'un système de détection de fuites</li> </ul>
Impact sur la circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Limiter la vitesse des véhicules à 80 km/h sur les routes locales et régionales ;</li> <li>❖ Limiter la vitesse des véhicules à 25 km/h pour éviter l'érosion des pistes et circuler dans les meilleures conditions de sécurité ;</li> <li>❖ Implanter deux types de panneaux (une limitation de vitesse et un avertissement de dangers) et mettre le sens de circulation au niveau du parking</li> </ul>
Impact sur	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Entretien des voitures administratives ;</li> </ul>

<b>l'air/atmosphère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Interdire de laisser tourner le moteur d'un véhicule immobilisé pendant un temps prolongé. La commune pourra apposer devant le bâtiment un panneau indiquant ou symbolisant l'interdiction de faire marcher le moteur en cas d'arrêt ;</li> <li>❖ Réparer les nids de poule et les fissures détectés au niveau des chaussées ;</li> <li>❖ Renouveler la couche de roulement dégradée ;</li> <li>❖ Nettoyer les caniveaux ;</li> <li>❖ Assurer le curage du réseau des eaux usées et des boîtes de branchements (P.ex. 2 fois/an) à l'intérieur du local ;</li> </ul> <p>▪ d'entretien et de curage à la fin de chaque intervention</p>
<b>La sécurité du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La commune doit veiller à ce que toutes les personnes travaillant au l'hôtel de ville et participant à l'exploitation de l'établissement soient formées de façon appropriée afin de prévenir les accidents en situation normale et afin de savoir intervenir en cas d'un incident ou accident.</li> <li>▪ Le personnel doit être muni de tous les équipements nécessaires aux conditions de travail ou il sera affecté.</li> <li>▪ La commune est tenue de disposer en permanence dans l'hôtel de ville d'une trousse de premiers secours remplie régulièrement et maintenue en l'état. Cette trousse doit être facilement accessible et prête à l'emploi à tout moment quand les personnes sont au travail.</li> </ul>

Il est de la responsabilité de la commune de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Dans ce cadre, il est recommandé que la commune élabore un manuel et un plan d'entretien et de maintenance et budgétise annuellement le coût des opérations y afférentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales mesures à mettre en œuvre pour l'entretien et la maintenance.

<p><b>Inspections et vérifications mensuelles comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspection des installations (climatiseurs, chauffage, citernes des toilettes, tuyauterie etc.) et réparation / déblocage, si nécessaire ;</li> <li>▪ Inspection des appliques (serrures, luminaires etc.) internes et externes et réparation, si nécessaire.</li> </ul>	<b>mensuel</b>
<p><b>Inspections et vérifications semestrielles comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspection de la structure des bâtiments et la charpente métallique (murs, poutres, poteaux, dalles, etc.) ;</li> <li>▪ Inspection des toitures (étanchéité, dalles, tôles, etc.) ;</li> <li>▪ Inspection des finitions (enduits, peinture, revêtements sol, etc.) ;</li> <li>▪ Inspection de la menuiserie (aluminium, métallique, bois, etc.) ;</li> <li>▪ Inspection minutieuse des mécanismes des portes et des fenêtres ;</li> <li>▪ Inspection du système électrique, mécanique et d'approvisionnement en eau et d'assainissement d'eau ;</li> <li>▪ Inspection des meubles et des équipements ;</li> <li>▪ Inspection des voies, caniveaux, drainages, etc.</li> </ul>	<b>semestriel</b>
<p><b>Travaux de protection comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application d'une couche de peinture sur les menuiseries métalliques et bois.</li> </ul>	<b>Chaque 3 an</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application d'une couche de peinture sur les enduits extérieurs et intérieurs ;</li> <li>▪ Remplacement de l'équipement électronique des bureaux ;</li> </ul>	<b>Chaque 5 an</b>

### 5- Suivi environnemental

Un programme de suivi est proposé dans le PGES (Voir section suivante). Il doit être adapté si nécessaire à la nature du ce projet et de son environnement)

#### **6-Renforcement des capacités**

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire d'évaluer les capacités de la commune et des autres intervenants et déterminer les actions de formation et d'assistance technique et de renforcement nécessaire. On note que la commune de Smar se dote d'un technicien que sera chargé par le suivi de ce PGES et il n'a pas été formé par le CFAD dans ce thème.

Le programme de renforcement des capacités proposé a été traité dans la section suivante (page 40 ) et doit être adapté aux capacités existantes de la Commune et de ses besoins et prendre en considération les actions déjà prévues par le PDUGL)

#### **7-Conditions de mise en œuvre du PGES**

Le PGES proposé dans la section suivante précise le calendrier, les responsabilités de mise en œuvre.

## *Plan de Gestion Environnementale et Sociale*

---

### **1. Mesures particulières spécifiques à la nature des infrastructures projetées**

#### **1.1. Phase de conception de projet Construction de l'hôtel de ville (études, APS, APD, Dossier d'exécution)**

Pour éviter certains impacts difficiles à atténuer et/ou à compenser lors des phases de construction et d'exploitation, nous avons étudié et analysé les données et les documents fournis par le bureau d'études chargé de l'étude technique APS et APD (l'étude technique élaborée par un architecte) et nous avons suggéré des recommandations administratives et modifications technique :

##### **Aspect administratif :**

- Avoir un permis de bâtir qui sera délivré par le service compétent de la commune avant de commencer les travaux de terrassement.
- Obtenir l'approbation de branchement de l'électricité de la part de la Société Tunisienne de l'Electricité et de Gaz (STEG) avant le commencement de travaux de construction.
- Obtenir l'approbation de branchement de l'eau potable de la part de la SONEDE avant le commencement de travaux de construction.

##### **Aspect technique :**

- **Prévoir** une fosse septique préfabriquée toutes eaux étanches, couvertes et clôturées qui reçoit l'ensemble des eaux usées dont elle assure le prétraitement et elle permet la rétention des matières solides et la liquéfaction des matières organiques contenues dans l'effluent.
  - **Prévoir un accès facile pour vider la fosse septique**
  - **Prévoir** un système de sécurité par des caméras de surveillance pour la protection contre le vol et le vandalisme.
  - **Prévoir** un système de production photovoltaïque pour alimenter le réseau d'éclairage interne de l'hôtel de ville (deuxième tranche).
  - **Prévoir** des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées des terrasses des bâtiments non accessibles (deuxième tranche)
  - **Prévoir** un système de prévention et de protection contre l'incendie et à mettre en place au niveau de l'hôtel de ville sont les suivants :
    - robinets d'incendie armés RIA ;
    - extincteurs
    - bacs à sable.

#### **1.2. Phase des travaux de Construction du projet**

- **Avant le lancement de l'AO** le MO est tenu de :
  - Inclure dans le DAO une clause contractuelle contraignante engageant l'entreprise à mettre en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales du PGES travaux et à les prendre en considération dans l'établissement de son offre ;

- Annexer le PGES, préalablement validé par la CL et publié par la CPSCL, au DAO travaux et ultérieurement au Contrat qui sera établi entre le MO et l'entreprise chargée des travaux.

▪ **Avant le démarrage des travaux**, l'entreprise est tenue d'engager les actions suivantes et obtenir les autorisations et les accords nécessaires :

#### **Désignation d'un responsable PGES**

- Mobiliser un responsable HSE, préalablement désigné par l'entreprise et approuvé par le MO, qui sera i) chargé de la mise en œuvre du PGES ; et ii) le vis-à-vis du point focal environnemental et social du MO pendant toute la durée d'exécution du contrat travaux.

#### **Obtention des accords/autorisation nécessaires à l'occupation provisoire de terres**

- Coordonner avec la commune ou les propriétaires des terrains pour avoir l'autorisation nécessaire à l'occupation provisoire d'une partie de terrain sur lequel le camping sera implanté.
- Réaliser un plan d'installation du chantier et le soumettre à l'approbation de la commune et les concepteurs. Avant l'installation du chantier,
- Etablir un document légal avec la commune définissant les droits et les obligations et en mentionnant la superficie et la délimitation du terrain nécessaire à l'installation du chantier ainsi que Les dates et la durée

#### **Préparation d'un plan de circulation**

- Définition selon les besoins/nécessités et préparation par l'entreprise d'un plan de déviation de la circulation (Automobiles, piétons, ...) permettant d'assurer la fluidifier du trafic, de minimiser les restrictions d'accès des riverains et agriculteurs à leurs propriétés, et afin d'assurer le stationnement des véhicules de chantier dans des conditions propres à ne pas gêner la circulation autour de l'emprise
- La déviation de la circulation doit être conçue de manière à assurer la sécurité des usagers (Signalisation, éclairages, barrières de sécurités, protection des piétons)
- Le plan de circulation doit être approuvé par les autorités compétentes (municipalités, police de circulation, etc.) et le public doit être informé à l'avance (Avis sur les réseaux multimédia, affichage aux abords de chantier)
- L'entreprise doit procéder régulièrement à l'entretien des déviations

#### **Détermination des travaux à effectuer sur les réseaux des concessionnaires**

- Préparer un plan de récolement des réseaux existants sur la base des informations fournies par les concessionnaires (ONAS, SONEDE, STEG, Etc.), les compléter en cas de besoin par des constats sur le terrain, des fouilles de reconnaissances ;
- Définir les travaux à effectuer sur ces réseaux pour les besoins du projet, les périodes d'intervention, les durées prévisibles de coupure d'eau, d'électricité, etc. ainsi que le nombre d'abonnés touchés en concertation entre le Mo et les concessionnaires ;
- Soumettre le plan de récolement et les modifications proposées à l'approbation du MO et des concessionnaires concernés et obtenir les autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux.

- Le MO est tenu de s'assurer que le concessionnaire réalise les travaux de déviation conformément à ses obligations contractuelles, notamment l'information de la population concernée, une semaine à l'avance, de coupure des réseaux (la date et la durée de la coupure), la mise en place des équipements de sécurité nécessaires (Blindage des fouilles, isolation du chantier, signalisation) et la gestion des déchets produits (Déblais, déchets de démolition, tronçons de conduites usagées, déchets de câbles, etc.) conformément aux dispositions de la loi cadre sur les déchets et ses textes d'application.
- Prévoir une réunion avec les concessionnaires avant le démarrage de travaux.

### **1.3. Phase d'exploitation et de maintenance du projet**

Pour assurer le bon fonctionnement et la durabilité des infrastructures projetées, la commune en assurera l'entretien, la maintenance et la réparation. Elle préparera un plan de maintenance avant le démarrage de l'exploitation et définira un programme chiffré qu'elle influera dans son budget annuel.

*Dans le cadre du programme d'assistance technique (Sous programme 3) :*

- La formation de son personnel exploitant,
- L'appui à l'élaboration du programme et d'un manuel d'exploitation

L'ensemble de ces mesures préconisées doit être établi avec précision et mis en place avant le démarrage de la Phase exploitation du sous projet.

## **2. Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

## 2.1. Plan d'atténuation

### Phase Conception/Etudes d'exécution

Phases / Activités	Impacts	Mesures de prévention	Calendrier	Règlement Normes	Responsabilités	Coût, financement
Autorisation de bâtir	Viabilité de terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un permis de bâtir délivré par le service compétent de la commune avant de commencer les travaux de terrassement.</li> <li>Branchement extramuros</li> <li>- Obtenir l'accord de branchement de l'électricité de la part de la Société Tunisienne de l'Electricité et de Gaz (STEG) avant le commencement de travaux de construction.</li> <li>Obtenir l'accord de branchement de l'eau potable de la part de la SONEDE avant le commencement de travaux de construction.</li> </ul>	Avant la validation de la DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PAU Smar</li> <li>-Décret Gouvernemental n° 2017-967 du 31 juillet 2017</li> <li>-loi n° 83-87 du 11 novembre 1983</li> <li>-le décret n° 84-386 du 7 avril 1984</li> <li>-décret n°1991-2005 du juillet 2005 définit les conditions et les critères à respecter dans le processus de l'EIE et les catégories de projets concernés</li> <li>-Décret n° 2014-23, relatif à la protection des terres agricoles</li> <li>-Décret gouvernemental n° 2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils.</li> </ul>	La commune	



Phases / Activités	Impacts	Mesures de prévention	Calendrier	Règlement Normes	Responsabilités	Coût, financement
Architecture et sécurité et économie d'énergie	La non-fonctionnalité du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une fosse septique préfabriquée toutes eaux qui reçoit l'ensemble des eaux usées dont elle assure le prétraitement et elle permet la rétention des matières solides et la liquéfaction des matières organiques contenues dans l'effluent.</li> <li>Prévoir un accès facile pour vider la fosse septique</li> <li>Prévoir des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées des terrasses des bâtiments non accessibles.</li> <li>- Prévoir un système de drainage superficiel ou souterrain des eaux pluviales de l'ensemble de projet assurant l'évacuation des eaux de sorte que les eaux pluviales ne s'écoulent pas chez les terrains voisins.</li> <li>- Prévoir un système de sécurité par des caméras de surveillance pour la protection contre le vol et le vandalisme.</li> <li>- Prévoir un système de production photovoltaïque pour alimenter le réseau d'éclairage interne de l'hôtel de ville</li> <li>- Prévoir un accès pour les personnes handicapées à mobilités</li> <li>- Prévoir un système de protection contre la foudre qui doit être installé de préférence sur le point le plus haut, éventuellement rehaussé par un (ou des) mât(s) en acier galvanisé ou acier inoxydable dépassant de deux mètres tous les éléments en terrasse</li> <li>-Prévoir une protection avec des extincteurs de Co2 de 3,5 kg et de poudre chimique sec polyvalent 6 kg (PQS). Ils seront placés à une hauteur de 1.50m au-dessus du niveau du parquet fini dans des aires visibles et faciles d'accès ou un poteau d'incendie</li> </ul>	<p>A évoquer lors de la Consultation publique</p> <p>Avant la validation de l'APD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi n° 2009-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie</li> <li>-Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments.</li> <li>-Décret gouvernemental n° 2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils.</li> <li>-Décret gouvernemental n° 2018-171 du 19 février 2018, portant promulgation de quelques règlements généraux de construction relatifs à l'équipement des constructions par des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées des terrasses des bâtiments non accessibles.</li> <li>- Arrêté du MEHAT du 08 octobre 1991 fixant les dispositions techniques particulière facilitant l'accessibilité aux bâtiments civils aux personnes handicapées à mobilités réduites.</li> </ul>		Inclus dans le marché des études techniques

Phase travaux de construction

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>Installation de chantier</b>						
Occupation provisoire de terres	Dégradation des biens et perturbation des activités existantes sur le site, Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise est tenue de procéder par un <b>piquetage</b> qui permet de délimiter la zone d'intervention en présence de propriétaires de lots voisins</li> <li>▪ Pour l'emplacement de chantier de ce projet Nous recommandons de se limiter le camping dans une partie de terrain objet de notre projet</li> <li>▪ Etablissement d'un document légal (Accord entre l'entreprise et la commune) et application/respect des droits et obligations de chaque partie.</li> <li>▪ L'entreprise doit regrouper tous ses équipements et facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc.) dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et <b>ne pas empiéter sur les espaces environnant.</b></li> <li>▪ L'entreprise est tenue de respecter les accès publics au terrain et de ne pas accéder au terrain par les accès privés</li> <li>▪ Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès ;</li> <li>▪ Prévoir une réunion permettra d'évoquer les points suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– la présentation générale du chantier</li> <li>– le phasage du chantier et la durée de chacune des phases</li> <li>– circulation : contraintes et moyens utilisés,</li> <li>– stationnement des véhicules du chantier</li> <li>– stockage matériaux et matériels</li> <li>– horaires de travail</li> <li>– relations avec les riverains</li> </ul> </li> </ul>	Avant le démarrage des travaux et en cours d'installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CCAG et CCAP</li> <li>▪ Réglementation régissant l'occupation du DPH, DPR, DPM, ...</li> <li>▪ Code des contrats et des obligations</li> <li>▪ CCTP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de chantier</li> <li>- signalisation et signalétique</li> <li>- sécurité du chantier</li> <li>- nuisances induites (bruit, poussières)</li> <li>- préservation des sols</li> <li>- préservations des végétaux</li> </ul>				
Baraquements/base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM)	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale</li> <li>▪ Installer une fosse septique étanche au niveau des toilettes, douches etc. pour collecter les eaux usées et assurer régulièrement leur vidange et évacuation vers les infrastructures existantes de l'ONAS, avec l'accord de ce dernier</li> <li>▪ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux</li> <li>▪ Interdire le brulage des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation avant le démarrage des travaux</li> <li>- Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination</li> <li>▪ Norme NT 106-002 relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de carburant, de lubrifiant et autre produits chimiques (risque de fuites, déversement accidentel)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Choix et aménagement de zone de stockage des produits pétrochimiques de manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risque d'incendie</li> <li>▪ Stockage de lubrifiants et autres produits chimiques dans des fûts étanches</li> <li>▪ Stockage de carburant dans un réservoir étanche placé, dans un bassin de rétention (la zone de stockage doit être sécurisée)</li> <li>▪ Assurer en permanence la disponibilité sur chantier (à proximité du réservoir) de produits absorbants en quantité suffisante et de matériel de nettoyage pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement une éventuelle pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation avant le démarrage des travaux</li> <li>▪ Contrôle régulier et maintien en bon état pendant toute la durée des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurité incendie</li> <li>▪ Norme environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de matériaux de construction (Propagation)	Pollution de l'air Ensemblement des	- Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement	Avant et tout au long de la durée des travaux	NT 106-004, relative à la qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
de poussières, érosion)	ouvrages			de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	travaux
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces vétustes)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants en ville</li> <li>En cas de nécessité d'entretien sur chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées</li> <li>Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.)</li> <li>Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées</li> </ul> </li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
<b>Activités connexes</b>						
<b>Dégagement des emprises</b>						
Décapage de terre végétale et Présence des terrains agricoles à côté de l'emprise	Perte de terres végétales Risque de dégradation du couvert végétal -Risque d'érosion de sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage provisoire des terres végétales dans un endroit fixé par la Commune</li> <li>Réutiliser les terres végétales décapées : La terre végétale superficielle sera conservée à l'intérieur de la parcelle pour qu'elle soit réutilisée après les travaux pour l'aménagement des espaces verts à l'intérieur du terrain</li> <li>Les abords du chantier (voies d'accès et limites de la parcelle) sont maintenus en bon état de propreté</li> <li>Utiliser les pistes et voies existantes</li> <li>Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins</li> <li>Procéder à l'Evacuation immédiate des produits de décapage vers la décharge contrôlée ou les zones de dépôt autorisées sans toutefois stocker ces produits dans les terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de l'opération de décapage</li> <li>Lors de l'achèvement des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CCTP</li> <li>- Loi n° 2016-30 du 5 avril 2016, modifiant et complétant la loi n° 2006-59 du 14 août 2006, relative à l'infraction aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix des travaux
<b>Travaux de Terrassement</b>						

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Les travaux de terrassement comprennent les opérations de rehaussement ou le rabaissement d'un niveau du bâtiment, l'exécution de fouilles pour la pose de conduites et couler les semelles etc. qui génèrent de la poussière, du bruit, de risques d'accidents et des déblais excédentaires.	Dégradation de la qualité de l'air, risques d'accidents, Perturbation de l'écoulement normal des eaux, érosion des sols,	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage des aires des travaux une fois par jour durant la phase du terrassement et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 km sur les itinéraires non revêtus ;</li> <li>▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.)</li> <li>▪ Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôt autorisé ;</li> </ul>	Pendant toute la période des travaux de terrassement	Loi n° 2016-30 du 5 avril 2016, modifiant et complétant la loi n° 2006-59 du 14 août 2006, Loi cadre relative à la gestion des déchets Loi n° 2016-30 du 5 avril 2016, modifiant et complétant la loi n° 2006-59 du 14 août 2006, relative à l'infraction aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales NT 106-0004	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise (Responsable PGES)</li> <li>▪ Commune (Pont focal)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
<b>Travaux de construction du bâtiment et de la clôture</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de superstructure Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des Travailleurs</li> <li>▪ Les travaux de démolitions peuvent occasionner les blessures</li> <li>▪ Dangers et situations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la qualité de l'air,</li> <li>- pollution des eaux et des sols.</li> <li>- accidents, chutes, blessures, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilités de préfabrication d'éléments structurels et de finition</li> <li>▪ Utiliser des coffrages préfabriqués modulaires, réutiliser des coffrages en bois, ...</li> <li>▪ Prévoir d'avance les conduites et les passages</li> <li>▪ •Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.)</li> <li>▪ Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ;</li> <li>▪ Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées.</li> <li>▪ Organiser les postes de travail pour supprimer</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux de construction	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. NT 106-0004, relative à la qualité de l'air</li> <li>2. <i>Loi cadre relative à la gestion des déchets</i></li> <li>▪ Loi n° 2016-30 du 5 avril 2016, modifiant et complétant la loi n° 2006-59 du 14 août 2006, relative à l'infraction aux règlements d'hygiène dans</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise (Responsable PGES)</li> <li>▪ Commune (Pont focal)</li> </ul>	

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<p>dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manutention de charges lourdes</li> <li>▪ Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>ou diminuer les manutentions ;</li> <li>▪ Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours</li> <li>▪ Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement</li> <li>▪ Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.)</li> <li>▪ Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, d'emballage, etc..) et livraison au aux collecteurs et recycleurs agréés</li> <li>▪ Evacuation quotidienne des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées</li> </ul>		<p>les zones relevant des collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CCTP</li> <li>▪ Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)</li> </ul>		
<b>Mesures communes à l'ensemble des travaux</b>						
<p>Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impact de la poussière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins</li> <li>▪ Arrosage régulier des aires voisine à 20 m au-delà de périmètre de terrain.</li> <li>▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport</li> <li>▪ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier</li> <li>▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants</li> <li>▪ Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux</li> </ul>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>- NT 106-004, relative à la qualité de l'air ambiant</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise)</p> <p>Point focal</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement</p>	<p>Pollution de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle technique réglementaire des engins de chantier</li> <li>▪ Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs</li> </ul>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Dispositions réglementaire du code de la route</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise)</p> <p>Point focal</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.)</li> <li>▪ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail</li> <li>▪ Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours</li> <li>▪ Formation du personnel pour intervenir en cas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Responsable PGES (Entreprise)  Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des riverains et usagers de la voirie	Accidents, chutes, blessures, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier</li> <li>▪ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage</li> <li>▪ Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la piste.</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	Point focal (CL) Consignes de sécurité réglementaires (CCAG, Code de la route)	Responsable PGES (Entreprise)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.	Pollution de l'air, des eaux et des sols Dégradation du paysage Risques sanitaires Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement Erosion des sols et ensablement des ouvrages hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de brûler les déchets</li> <li>▪ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée</li> <li>▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de ruissellement ou dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage des eaux</li> <li>▪ Tri des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés</li> </ul>	Chaque jour pendant toute la durée des travaux	Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
<b>Achèvement des travaux</b>						

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Assurance responsabilité civile décennale	menace évidente d'effondrement ou d'atteinte à la solidité de bâtiment au niveau des fondations, des structures ou du couvert et résultant soit d'erreur de calcul ou de conception soit du défaut de matériaux, soit du vice dans la construction ou dans le sol.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclure Le contrat d'assurance de Responsabilité Civile Décennale</li> </ul>	- Avant la réception provisoire des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n° 94-10 du 31 Janvier 1994 relative à l'insertion d'un troisième titre dans le code des assurances</li> <li>CCAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune</li> <li>Les personnes physiques ou morales ayant la qualité d'intervenants : Architecte, Ingénieur conseils, Bureaux d'études, Entrepreneur, Fabricant, Bureaux de contrôle, Pilotage</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	Séquelles des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier</li> <li>Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites d'élimination autorisés</li> <li>Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes</li> <li>Enlèvement et remplacement des sols pollués (A évacuer vers les sites d'élimination autorisée)</li> <li>Remise en état des lieux</li> <li>Consigner toutes ces mesures et les réserves éventuelles dans le PV de réception des travaux</li> </ul>	Avant la réception provisoire des travaux	<p>Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application</p> <p>Clauses du marché relatives à la réception des travaux</p>	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux



**Phase exploitation et maintenance** (Conformément au plan de maintenance préparé par la CL)

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>VRD</b>						
Obstruction des ouvrages de drainage regards	Stagnation des eaux		1 2 3 4	1 2 3 4 Plan de maintenance	Service de la maintenance (CL) Point focal (CL)	Budget de la Commune
Personnel d'entretien	Risque d'accident			Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Service en charge de maintenance (CL) Point focal	Budget de la Commune
<b>En service</b>						
Le risque d'infecter les ressources en eaux en cours de service	Impact sur les ressources en eau superficielles			Le cahier des charges fixant les mesures environnementales que doit respecter la commune (stations de lavage et graissage des véhicules)  Décret gouvernemental n° 2018-171 du 19 février 2018, portant promulgation de quelques règlements généraux de construction relatifs à l'équipement des constructions par des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées des terrasses des bâtiments non accessibles  Plan de maintenance	Service de la maintenance (CL) Point focal (CL)	Budget de la Commune

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
services générateurs de divers types de déchets Risque de colmatage, pollution d'eau, dégradation de sol..etc		<p>. Les déchets doivent être stockés dans des récipients spécialement prévus à cet effet. Ces récipients doivent être adaptés au type de déchets qu'ils contiennent. Ils doivent être placés en un endroit couverts désigné et aménagé à cet effet. Et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.</p> <p>Ainsi, l'établissement doit être équipé de poubelles spécialement destinées à recevoir des déchets contaminés par des hydrocarbures (chiffons, bidons, etc.). Leur contenu doit être évacué vers une décharge désignée par la commune</p> <p>Les déchets dangereux, à savoir : solvants organiques, solvants chlorés (dégraisseurs), solvants cycliques ou halogénés, acides, fonds de cuve et liquides de nettoyage, huiles usagées, huiles de fritures, liquides de freins, bombes aérosols, batterie et piles etc., doivent être stockés de façon séparée dans des</p>	<p>Quotidienne Quotidienne Hebdomadaire Hebdomadaire</p>			

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		<p>réipients spécialement conçus à cet effet et les revendre aux utilisateurs potentiels</p> <p>Les ordures ménagères sont à évacuer à la décharge publique la plus proche ou dans un lieu approprié et autorisé par la commune</p>				
services et activités présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	La sécurité du personnel				secrétaire général, point focal, CFAD	Budget de la Commune
Activités ou services générant des pollutions de sol	Impact sur le sol				Le service entretien	Budget de la Commune

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>Bâtiment et charpente métallique</b>						
Dégradation	Vieillessement prématuré	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection des installations (climatiseurs, chauffage, citernes des toilettes, tuyauterie etc.) et réparation / déblocage, si nécessaire ;</li> <li>Inspection des appliques (serrures, luminaires etc.) internes et externes et réparation, si nécessaire.</li> </ul>	Mensuel	Plan de maintenance	Service de (CL) maintenance Point focal (CL)	Budget de la Commune
	Vieillessement prématuré	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection de la structure des bâtiments et la charpente métallique (murs, poutres, poteaux, dalles, etc.) ;</li> <li>Inspection des toitures (étanchéité, dalles, tôles, etc.) ;</li> <li>Inspection des finitions (enduits, peinture, revêtements sol, etc.) ;</li> <li>Inspection de la menuiserie (aluminium, métallique, bois, etc.) ;</li> <li>Inspection minutieuse</li> </ul>	semestriel			

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		des mécanismes des portes et des fenêtres ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection du système électrique, mécanique et d'approvisionnement en eau et d'assainissement d'eau ;</li> <li>• Inspection des meubles et des équipements ;</li> <li>• Inspection des voies, caniveaux, drainages, etc</li> </ul>				
	Vieillessement prématuré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application d'une couche de peinture sur les menuiseries métalliques et bois.</li> </ul>	Chaque 3 an	Plan de maintenance	Commune et entreprise spécialisée Point focal	Budget de la Commune
	Vieillessement prématuré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application d'une couche de peinture sur les enduits extérieurs et intérieurs ;</li> <li>• Remplacement de l'équipement électronique des bureaux</li> </ul>	Chaque 5 an	Plan de maintenance	Commune et entreprise spécialisée	Budget de la Commune

## 1.1. Programme de suivi environnemental

<b>Phase Travaux de construction</b>					
Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air et sur les arbres en cas de plainte)	Aire des travaux Les arbres situés sur le terrain et les terrains voisins	Quotidienne			
Suivi des événements accidentels et des interventions	Périmètre de chantier	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention		
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la Commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	1. Trimestriel 2. Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	1. Responsable PGES (CL) 2. Point focal (CL)	

**Phase exploitation et maintenance**

<b>Activités, paramètre de suivi</b>	<b>Lieux</b>	<b>Calendrier Fréquence</b>	<b>Normes, réglementation</b>	<b>Responsables</b>	<b>Coûts, financement</b>
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Budget CL
Suivi des événements accidentels et des interventions	l'hôtel de ville	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention	CL Point focal) ONAS (Service maintenance)	Budget CL
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la Commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	3. Responsable PGES (CL) 4. Point focal (CL)	-

## 1.2. Programme de renforcement des capacités

Activités	Bénéficiaires	Calendrier	Responsables	Coûts, financement
<b>▪ Formation</b>				
- Suivi environnemental sur chantier	Point focal (CL)	Avant de démarrage du projet	CFAD/CPSCL	PDUGL (Assistance Technique)
- Plan de maintenance et entretien des équipements et infrastructures réalisées	Service de maintenance (CL)/point focal	Avant de démarrage de l'exploitation du projet juste après réception		
<b>▪ Assistance technique</b>				
- Recrutement de consultant pour appuyer la commune dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre du PGES environnemental et la préparation des rapports du suivi environnemental	Point focal (CL) et le service technique de la commune	Annuel	CPSCL et La commune	PDUGL (Assistance Technique) La CPSCL



## LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

**Collectivité Locale:** *Smar*.....

➤ **Informations sur le projet :**

- Intitulé du sous projet : *Construction de l'Hotel de ville de Smar*
- Coût prévisionnel du Projet : *800.000 DT*
- Date prévue de démarrage des travaux : *Juillet 2024*
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : *15030 Habs*
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre ville, ...) : *Cité Thakna*
- Superficie desservie : *1000 m<sup>2</sup>*
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : *1000 m<sup>2</sup>*
- Autres précisions : .....

➤ **Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
<b>Le projet va-t-il :</b>		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		X
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		X

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la catégorie A. Il est exclu du financement PforR
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PforR"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,)		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations <u>fréquentes</u> aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles.		X
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ....) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		X
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements <u>accidentels</u> ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ....)?		X



16.	Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17.	Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?		X
18.	Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		X
19.	Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		X
20.	Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux	X	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la catégorie C. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie ...**B**...

Date, ...11-01-2024

Signature du vérificateur de la collectivité locale



الصدار في : 11 جانفي 2024

الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية تطاوين  
بلدية الصمار

## محضر جلسة استشارة العموم

### حول مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع بناء مقر قصر البلدية ببلدية الصمار

المشروع : بناء مقر قصر البلدية

صاحب المشروع : بلدية الصمار

مكتب الدراسات : مكتب نور الدين معيز للهندسة المعمارية

في إطار دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع بناء مقر قصر البلدية ببلدية الصمار انعقدت جلسة استشارة العموم يوم 11 جانفي 2024 بقاعة الاجتماعات بدار الثقافة بالصمار على الساعة الثانية والنصف بعد الزوال (14:30).

افتتح السيد الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية الصمار الجلسة بكلمة رحب بمستهلها بالحضور مشيرا إلى أن هذه الجلسة مخصصة لعرض مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع بناء مقر قصر البلدية ببلدية الصمار ثم أحال الكلمة للسيد سفيان بن عياد المدير الجهوي لصندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية فرع مدنين الذي بين أن هذه الجلسة تأتي في إطار استكمال الدراسات الخاصة بمشروع بناء قصر البلدية ببلدية الصمار وهي مرحلة استشارة العموم من متداخلين عموميين ومتساكني وأجوار المشروع المذكور مبينا أهمية الاستماع إلى ملاحظات ومقترحات الحضور بخصوص التأثيرات الناجمة عن إنجاز هذا المشروع وخاصة أثناء مرحلة الأشغال في جانبها البيئي والاجتماعي، ثم أحيلت الكلمة للسيد نوالدين معيز ممثل مكتب الدراسات مصمم المشروع الذي قام بتقديم مخطط التصرف البيئي والاجتماعي للمشروع المذكور أعلاه وعلى إثرها فتح باب النقاش وفيما يلي أهم النقاط المتداولة :

\* السيد الطاهر الأحمر ( مدير مدرسة ورئيس جمعية مجمع تنمية ) : شكر في بداية تدخله حسن تقديم العرض مشيرا إلى استبشار جميع المواطنين لانجاز هذا المشروع الذي يعتبر مكسبا إلى المنطقة ثم بين أنه على استعداد تام لتقديم يد المساعدة وخاصة أثناء انجاز هذا المشروع.

\* السيد أحمد المرهق ( مواطن ) : بين في تدخله استبشاره لانجاز هذا المشروع ثم بين أنه على استعداد تام لتقديم يد المساعدة وخاصة أثناء انجاز هذا المشروع.

السيد فتحي مشيط : ( مواطن) : شكر الجميع على مجهوداتهم لإنجاز هذا المشروع ميبنا أهميته لدى متساكني البلدية والجهة ككل.

\* السيد الهادي بن جديان (مواطن وعون بمندوبية الثقافة) : بين في تدخله أهمية هذا المكسب للمنطقة مشيرا إلى ضرورة الحرص من طرف البلدية على إنجاز هذا المشروع في أجاله القانونية، وقد تدخل السيد الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية الصمار للتأكيد على أن توقعات انجاز هذا المشروع حسب مكتب الدراسات ستنتقل مع بداية شهر جويلية من السنة الحالية إلا أن البلدية حريصة كل الحرص على أن يتم الإنجاز في شهر مارس الحالي بعد إستيفاء كافة الدراسات في هذا الغرض.

\* السيد سعد جنات ( ممثل عن إقليم الشركة التونسية للكهرباء والغاز بتطاوين) : أوضح في تدخله أنه لا يوجد أي إشكال بخصوص عملية ربط المشروع بشبكة الكهرباء نظرا لوجود محول كهربائي تابع لشركة الكهرباء والغاز بالقرب من مكان المشروع.

\* عبر الحضور عن رضاهم على الخطوات المتبعة لتنفيذ هذا المشروع دون تقديم أي تحفظات خاصة فيما يتعلق بالملكية العقارية والمداخل.

وفي ختام الجلسة عبر السيد الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية عن شكره للجميع على الحضور وتقديم ملاحظاتهم واقتراحاتهم بخصوص هذا المشروع مشيرا إلى أنه سيتم الأخذ بعين الاعتبار لجملة هذه المقترحات والملاحظات التي تم تسجيلها موضعا مرة أخرى أنه سيتم العمل والحرص على دعوة كافة المتدخلين العموميين للإنجاز الأشغال المرتبطة بهم للتسريع في انطلاق أشغال انجاز هذا المشروع في أقرب الأجال.

واختتمت الجلسة على الساعة الرابعة مساء (16:00) من نفس اليوم.

الصدار في : 11 جانفي 2024

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية الصمار

المكلف بتسيير شؤون البلدية  
خليفة التويلي





## بطاقة حضور

\*\*\*

التاريخ : 11 جانفي 2024.

المكان : قاعة الاجتماعات بدار الثقافة بالصمار.

الموضوع : جلسة عمل بخصوص دراسة المؤثرات لمشروع بناء قصر بلدية الصمار.

ع/ر	الإسم و اللقب	الصفة	الإمضاء
01	لديفان بن عياد	صندوق لقرول	
02	أحمد المرهاني	كامل علاج	
03	فهد منسي	عامل فلاح	
04	بشير ديش	عامل عمال شركة	
05	الطاهر طر	رئيس جمعية	
06	سعد صاب	STEB	
07	الهادي بخرمان	مدرسة الثقافة	
08	بوكري بعبون	عملاء إدارة البلدية	
09	أبراهيم بوعفلة	عملاء إدارة البلدية	
10	نور الدين حعينز	عملاء مكتب دراسات	

المكلف بتسيير شؤون بلدية الصمار

المكلف بتسيير شؤون البلدية  
خليفة التويلي



## Annexe 5 : Photos de la consultation publique

